

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DFPE 77** Subvention (399.137 euros) et avenant n° 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour la crèche collective Sainte Amélie (20e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 399.137 euros est allouée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (n° SIMPA 18170, n° dossier 2013\_01368).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 3002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.